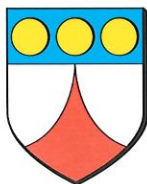


MAIRIE de SAINT-BERNARD

(anct. ENSCHINGEN et BRINIGHOFFEN)

68720

Arrondissement d'Altkirch



ARRETE MUNICIPAL

N° 019_2026

RELATIF A LA REGLEMENTATION DE CIRCULATION A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION CHEMIN DIT « EGLINGENWEG »

Le Maire de la Commune de SAINT-BERNARD,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-25 et R 411-30 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de signalisation routière et de manifestation sportive ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** la demande du 07 mai 2026 présentée par Madame Marie FAEDY, Présidente de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SAINT-BERNARD, pour l'organisation des Flambées Musicales du 12 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération pour permettre le bon déroulé des :

- Flambées Musicales du 12 juin 2026 – Chemin dit « Eglingenweg » à Saint-Bernard.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 12 juin 2026 :

- De 8h00 jusqu'au lendemain matin 2h00, la circulation et le stationnement entre le 1^{er} pont de « l'Eglingenweg » et l'écluse 26 à Saint-Bernard seront interdits, sauf véhicules de secours

Article 2 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction routière – Livre I – 8^{ème} partie

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-BERNARD est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Altkirch ;
- Mme la Présidente de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Bernard
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Bernard
- La Brigade Verte

Fait à Saint-Bernard, le 7 mai 2026

Le Maire, Jean HARTMANN

